

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	23	03	06

Séance du 5 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 28 novembre 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - YILDIRIM -FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - RAHAOUI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes IDIZ - MANGIONE - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL - RUSSELLO - PIESTA.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - KHOUMRI - M. ELHADI.

**23- Modification de la délibération n° 13 du 19/09/2022
 « Demande de subvention au CD57 dans le cadre de l'opération
 « Moselle annexée » - modification du montant de la subvention**

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la poursuite par le département de la Moselle du travail mémoriel dans le but de faire mieux connaître et comprendre l'histoire mosellane, la ville de Farebersviller avait souhaité s'inscrire dans cette démarche, et pour ce faire avait déposé une demande de subvention spécifique de 1 440 € pour l'organisation d'une conférence intitulée « Farebersviller sous l'annexion. »

Une délibération en date du 19 septembre 2022 a acté le montant de la subvention précitée.

Or, il s'avère que la subvention octroyée ne peut être supérieure à 50% du montant des frais d'organisation de la manifestation, soit 900 €.

Il y a donc lieu d'autoriser la modification de la délibération précitée dans ce sens.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise la modification de la délibération précitée et mandate Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention de **900 €** auprès du Conseil départemental de la Moselle dans le cadre de l'opération "Moselle annexée."

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
 Laurent KLEINHENTZ